RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 036 280 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE D'ACTIVITE DU ROTEY
- 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL DE LA PRESIDENTE CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL PAR LE RACHAT ET L'ANNULATION D'ACTIONS

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt Quatre Septembre, à Douze Heures,
Au siège social,

La Société J2M CONCEPT, représentée par Monsieur Julien REVET, son Président, agissant aux présentes en sa qualité de Présidente de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026,

Après avoir rappelé ce qui suit :

1) Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés :

- a décidé la réalisation d'une réduction de capital social de 4 036 280 € à 3 386 410 €, soit une réduction de capital d'un montant nominal de 649 870 € par voie de rachat et d'annulation par la Société de 64 987 actions en pleine-propriété, de 10 € chacune émises par la Société, détenues par la Société J2M CONCEPT, moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 949 610 € pour les 64 987 actions à racheter,

- a décidé, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, que :

. c'est la Présidente qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée à la première résolution de ladite Assemblée Générale Extraordinaire,

. c'est la Présidente qui procèdera matériellement au rachat des actions des Associés concernés (sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de

Paraphe
JR

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

capital), procédera conformément à la loi et immédiatement à l'annulation desdites actions, en paiera le prix en numéraire et ce, dans les conditions décidées dans ladite Assemblée Générale Extraordinaire.

2) Un exemplaire de l'Assemblée Général Extraordinaire des Associés du 31 août 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 1er septembre 2026.

3) A la date du 22 septembre 2026, soit postérieurement à l'expiration du délai légal de vingt jours d'opposition des créanciers, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC et ce, selon un certificat de non-opposition délivré le 22 septembre 2026 par le Greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY.

En la présence de la Société J2M CONCEPT, représentée par Monsieur Julien REVET, seule Associée concernée,

Prend les décisions suivantes :

En l'absence d'opposition des créanciers, la Présidente procède, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026, à la réalisation de ladite réduction de capital et ce, immédiatement.

Et en conséquence, procède aux constatations suivantes :

1) La réduction du capital d'un montant de 649 870 € est définitivement réalisée ce jour, le capital étant réduit de 4 036 280 € à 3 386 410 €, divisé en 338 641 actions de 10 € chacune et ce, par voie de rachat par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC de 64 987 actions, de 10 € chacune émises par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, détenues pour la totalité des 64 987 actions par la Société J2M CONCEPT, moyennant le prix de 30 € l'action, soit un prix total de 1 949 610 € pour les 64 987 actions à racheter.

2) Conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, il est procédé immédiatement au rachat desdites actions sans que cela donne lieu à un acte distinct du présent acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Paraphe
JR

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

En conséquence, lesdites 64 987 actions, de 10 € chacune émises par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC, détenues par les Associés désignés ci-dessus, sont par le présent acte rachetées à ladite Associée moyennant le prix total de 1 949 610 €.

La seule Associée concernée, à savoir La Société J2M CONCEPT, représentée par Monsieur Julien REVET, qui intervient aux présentes, déclare prendre acte du présent rachat desdites actions par la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC.

3) Paiement du prix des actions rachetées :

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026, le prix total de de 1 949 610 € sera payable à l'Associée concernée, à savoir la Société J2M CONCEPT, selon l'échéancier suivant et par paiement en numéraire (virement) :

. 149 610 € le 31 octobre 2026,
. 150 000 € le 30 novembre 2026,
. 150 000 € le 31 décembre 2026,
. 150 000 € le 31 janvier 2027,
. 150 000 € le 28 février 2027,
. 150 000 € le 31 mars 2027,
. 150 000 € le 30 avril 2027,
. 150 000 € le 31 mai 2027,
. 150 000 € le 30 juin 2027,
. 150 000 € le 31 juillet 2027,
. 150 000 € le 31 août 2027,
. 150 000 € le 30 septembre 2027,
. 150 000 € le 31 octobre 2027,

et ce, moyennant un taux d'intérêt annuel de 3% à appliquer dès le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital selon les modalités de calcul et de paiement suivantes :

* intérêts du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital au 31 octobre 2026 calculés forfaitairement comme suit : 3% par an X (1 mois/12 mois) x 1 949 610 € = 4 874 € à payer au 31 octobre 2026,

* intérêts du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 : soit 4 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 800 000 € = 4 500 €), à payer au 30 novembre 2026,

* intérêts du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 : soit 4 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 650 000 € = 4 125 €), à payer au 31 décembre 2026,

Paraphe
JR

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

* intérêts du 1er janvier 2027 au 31 janvier 2027 : soit 3 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 500 000 € = 3 750 €), à payer au 31 janvier 2027,

* intérêts du 1er février 2027 au 28 février 2027 : soit 3 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 350 000 € = 3 375 €), à payer au 28 février 2027,

* intérêts du 1er mars 2027 au 31 mars 2027 : soit 3 000 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 200 000 € = 3 000 €), à payer au 31 mars 2027,

* intérêts du 1er avril 2027 au 30 avril 2027 : soit 2 625 € (3% X (1 mois/12 mois) X 1 050 000 € = 2 625 €), à payer au 30 avril 2027,

* intérêts du 1er mai 2027 au 31 mai 2027 : soit 2 250 € (3% X (1 mois/12 mois) X 900 000 € = 2 250 €), à payer au 31 mai 2027,

* intérêts du 1er juin 2027 au 30 juin 2027 : soit 1 875 € (3% X (1 mois/12 mois) X 750 000 € = 1 875 €), à payer au 30 juin 2027,

* intérêts du 1er juillet 2027 au 31 juillet 2027 : soit 1 500 € (3% X (1 mois/12 mois) X 600 000 € = 1 500 €), à payer au 31 juillet 2027,

* intérêts du 1er août 2027 au 31 août 2027 : soit 1 125 € (3% X (1 mois/12 mois) X 450 000 € = 1 125 €), à payer au 31 août 2027,

* intérêts du 1er septembre 2027 au 30 septembre 2027 : soit 750 € (3% X (1 mois/12 mois) X 300 000 € = 750 €), à payer au 30 septembre 2027,

* intérêts du 1er octobre 2027 au 31 octobre 2027 : soit 375 € (3% X (1 mois/12 mois) X 150 000 € = 375 €), à payer au 31 octobre 2027,

étant précisé que la Société pourra procéder à sa convenance à des versements par anticipation d'une partie des sommes restant dues et ce, pour un montant correspondant à une ou plusieurs échéances mensuelles, avec en conséquence une modification de l'échéancier et des intérêts à convenir d'un commun accord entre la Société J2M CONCEPT et la Société, représentée par la Société EKOLU, Directeur Général.

4) Au niveau comptable, le prix de rachat (30 €) de chaque action étant supérieur à la valeur nominale (10 €) de chaque action :

- le capital sera réduit de la valeur nominale des 64 987 actions sociales rachetées, soit 649 870 € (64 987 actions de 10 € de valeur nominale chacune),

- la différence entre le prix de rachat (30 € par action) et la valeur nominale (10 € par action), soit 20 € par action, soit 1 299 740 € pour les 64 987 actions rachetées, sera imputée sur les réserves et/ou, à défaut de réserves suffisantes, comptabilisée totalement ou partiellement en report à nouveau débiteur.

Paraphe
JR

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

5) Les 64 987 actions rachetées sont immédiatement annulées à compter de ce jour, soit le 24 septembre 2026, et ce, conformément à la loi et aux règlements et :

. ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, l'approbation des comptes de cet exercice devant intervenir entre ce jour et le 30 septembre 2026 inclus,

. ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clôturant le 31 mars 2027,

. ne donneront pas droit à toute distribution de dividendes, de réserves, de report à nouveau créditeur ou de répartition d'actifs de la Société réalisés à compter de ce jour.

6) Les modifications apportées aux articles 8 et 10 des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026 sont définitives, à savoir :

ARTICLE 8 - APPORTS
Il est ajouté à la rédaction actuelle l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2026 et d'une décision de la Présidente en date du 24 septembre 2026, le capital social a été réduit de 649 870 € pour être ramené de 4 036 280 € à 3 386 410 € par rachat et annulation de 64 987 actions. »

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL
La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (3 386 410 €).

Il est divisé en TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNE (338 641) actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, d'une seule catégorie, réparties entre les associés à proportion de leurs droits. »

5) Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et des statuts modifiés à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

===oooOooo===

Paraphe
JR

Docusign Envelope ID: 739B704D-304E-8312-821C-72F51C4E7745

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Société J2M CONCEPT, Présidente, représentée par Monsieur Julien REVET, Président, et par la seule Associée dont les actions sont présentement rachetées, à savoir également la Société J2M CONCEPT.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Signature apposée par les signataires, par voie électronique avancée par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les soussignés.

La Présidente
Société J2M CONCEPT
Julien REVET

Signé par :
Julien REVET
923604D709994BA...

L'Associée concernée
Société J2M CONCEPT
Julien REVET

Signé par :
Julien REVET
923604D709994BA...